

1821) exprima plus amplement que jamais le sens de Sa Majesté à l'égard de la manière en laquelle la liste civile devait être pourvue.

“ J'ai ordonné “ dit-il, que l'état estimatif pour l'année prochaine vous soit pareillement soumis sans délai, et il m'est de nouveau enjoint de la part de Sa Majesté de vous informer que Sa Majesté, toujours pleine de confiance dans votre loyauté et votre affection pour sa personne et son Gouvernement, est fermement persuadée de votre disposition à pourvoir aux dépenses nécessaires du Gouvernement Civil aussi bien qu'à celles également nécessaires pour maintenir l'honneur de sa Couronne. Il m'est pareillement enjoint par Sa Majesté de recommander que telle provision qui paraîtra nécessaire pour ces objets soit accordée pour la durée de la vie de Sa Majesté.”

“ Il a été établi dans le Parlement Britannique comme principe de la constitution, que la liste civile serait accordée durant le cours de la vie du Roi, et il m'est ordonné d'insister fortement dans cette occasion sur la recommandation de Sa Majesté, que tel principe de la constitution soit adopté et observé à l'avenir comme pratique dans cette Province.”

Il n'est pas possible au langage d'énoncer plus clairement les principes et les vues du Roi à ce sujet. L'Assemblée pouvait à peine s'attendre à une expression aussi distincte, et, dans son Adresse en réponse à la harangue, ne dit pas un mot de l'*appropriation annuelle* d'aucuns argens publics pour cet objet. Elle se contenta “ d'assurer que Sa Majesté *pouvait* toujours placer la confiance la plus entière dans la disposition invariable de la Chambre de pourvoir aux dépenses nécessaires de son Gouvernement Civil ainsi qu'à celles nécessaires à l'honneur de sa Couronne.” Elle ajoutait encore ce qui suit. “ Nous recevons avec due humilité la communication de la présente recommandation de Sa Majesté, que telle provision qui paraîtra nécessaire pour ces objets soit accordée d'une manière permanente pour la vie du Roi ainsi que l'information qu'il a été établi dans le Parlement Impérial que la liste civile doit être accordée pour la vie du Roi et la recommandation sur laquelle il a été enjoint à Votre Excellence d'insister fortement sur l'adoption et observation dans cette Province de tel principe de la Constitution Britannique. Nous sommes pleinement reconnoissans de la confiance avec laquelle il plaît à Votre Excellence de se reposer sur notre loyauté et notre attachement bien connus aux principes de la Constitution Britannique, et nous assurons très respectueusement Votre Excellence que dans la décharge consciencieuse de notre devoir envers nos constituens sous l'Acte du Parlement Britannique en vertu duquel nous sommes constitués et assemblée, les recommandations de Votre Excellence auront toujours le poids qui leur est dû avec nous.” Ce fut ainsi que les Communes s'exprimèrent. Quant à ce qu'elles ont voulu dire il faut le recueillir de leurs Actes subséquens. Il est cependant digne de remarque que dans cette occasion elles ont gardé un profond silence sur le sens dans lequel l'appel fait par Sir John Sherbrooke à la Législature pour la “ *dépense annuelle ordinaire de la Province,*” avait été perverti en un appel pour voter *annuellement* toutes les dépenses nécessaires du Gouvernement Civil de la Province.

Il ne fut rien voté cette année pour la liste civile. L'Assemblée se contenta